

Extrait du registre des délibérations du
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 8 mars 2016

Président : François DE MAZIÈRES

Sont présents :

M. Claude JAMATI, M. Philippe BENASSAYA, M. Luc WATTELLE, M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Richard RIVAUD, M. Jacques BELLIER, M. Olivier DELAPORTE, M. Philippe BRILLAULT, Mme Caroline DOUCERAIN (sauf délibérations 2016-03-14 à 23), M. Marc TOURELLE, M. Jean-François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN et M. Pascal THEVENOT (sauf délibérations 2016-03-01 à 04 - pouvoir à Mme Caroline DOUCERAIN),
Mme Stéphanie BANCAL, M. Guy-Michel BEROCHE, Mme Amélie GOLKA, M. Michel CONTE, Mme Nathalie JAQUEMET, Mme Juliette ESPINOS, Mme Pascale RENAUD, M. Alain SANSON, Mme Frédérique KIBLER, M. Gilles CURTI, Mme Sylvie D'ESTEVE, M. Pierre SOUDRY, Mme Florence NAPOLY, M. Jean-Christian SCHNELL, Mme Laurence AUGERE, Mme Coralie BELMER, M. Richard DELEPIERRE, Mme Karin LE MENE, M. Michel CROUZAT, Mme Dorothée BILGER, M. Jean-Christophe LAPREE, Mme Violaine CHARPENTIER, M. Philippe DEVALLOIS, Mme Géraldine LARDENNOIS, M. Arnaud HOURDIN, Mme Sonia BRAU, Mme Lydie DUCHON, M. Sébastien DURAND, M. Patrick CHARLES, M. Jean-Pierre CONRIE, M. Bruno DREVON, M. Didier BLANCHARD (sauf délibérations n°2016-03-01 à 04), M. Alain NOURISSIER, Mme Emmanuelle DE CREPY, M. Thierry VOITELLIER, M. Michel BANCAL, Mme Magali ORDAS (sauf délibérations 2016-03-05 et 06), M. François-Xavier BELLAMY, M. François LAMBERT, Mme Martine SCHMIT (sauf délibérations n°2016-03-01 à 04 - pouvoir à M. LAMBERT), Mme Béatrice RIGAUD-JURE, M. Erik LINQUIER, Mme Annick PERILLON, M. Jean-Marc FRESNEL, Mme Liliane HATTRY (sauf délibérations n°2016-03-01 à 04 - pouvoir à Mme ORDAS), M. Hervé FLEURY, Mme Christine DE LA FERTE (sauf délibérations 2016-03-05 et 06), M. Olivier DE LA FAIRE, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, M. Philippe PAIN, M. François SIMEONI, M. Benoît DE SAINT-SERNIN et M. Jean-Michel ISSAKIDIS.

Absents excusés :

Mme Anne PELLETIER-LE BARBIER a donné pouvoir à M. Guy BEROCHE,
M. Olivier LEBRUN a donné pouvoir à M. Jacques BELLIER,
M. Claude VUILLIET a donné pouvoir à M. Sébastien DURAND,
M. Jean-Marc CLERMONT a donné pouvoir à Mme Nathalie JAQUEMET,
M. Patrice PANNETIER a donné pouvoir à M. François DE MAZIÈRES,
M. Frédéric BUONO-BLONDEL a donné pouvoir à Mme Sonia BRAU,
Mme Nathalie BRAR-CHAUVEAU a donné pouvoir à M. Jean-Pierre CONRIE,
Mme Marie BOËLLE a donné pouvoir à M. Alain NOURISSIER,
Mme Corinne BEBIN a donné pouvoir à M. Thierry VOITELLIER,
Mme Florence MELLOR a donné pouvoir à M. François-Xavier BELLAMY,
M. Laurent DELAPORTE a donné pouvoir à Mme Emmanuelle DE CREPY,
Mme Jane-Marie HERMANN a donné pouvoir à M. Jean-Michel ISSAKIDIS,
Mme Marie DENAISON a donné pouvoir à Mme Christine DE LA FERTE,
Mme Pascale CHARTON,
Mme Magali LAMIR,
Mme Isabelle THIS SAINT-JEAN,

Secrétaire de séance : **M. François-Xavier BELLAMY**

Date de convocation : 1^{er} mars 2016

Date d'affichage du compte-rendu : 9 mars 2016

Nombre de sièges au sein du Conseil communautaire : 83

**Titre : Production et distribution d'eau potable sur le territoire de la communauté de Versailles Grand Parc.
Demande de retrait de la commune de Vélizy-Villacoublay du Syndicat des eaux d'Ile-de-France (SEDIF).**

M. Marc TOURELLE, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.

Vu l'article L.5216-5.II.3 du Code général des collectivités territoriales ainsi que l'article L. 5216-7 et notamment son alinéa IV introduit par la loi du 7 août 2015 dite loi NOTRE;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu les statuts du SEDIF ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n°2015299-00001 du 26 octobre 2015 portant extension du périmètre de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc à la commune de Vélizy-Villacoublay à compter du 1^{er} janvier 2016;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2010.01.17 du 28 janvier 2010 portant adhésion de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au SEDIF ;

Vu la délibération n°2016.01.05 du Conseil communautaire du 11 janvier 2016 portant désignation de représentant de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au sein du SEDIF pour la commune de Vélizy-Villacoublay ;

- Le Syndicat des eaux d'Ile-de-France (SEDIF) assure la production et la distribution d'eau potable sur cinq communes de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc : Bièvres, Jouy-en-Josas, Les Loges-en-Josas, Vélizy-Villacoublay et Viroflay.

Pour les autres communes de Versailles Grand Parc, la compétence a été déléguée au Syndicat mixte pour la gestion du service des eaux de Versailles et Saint-Cloud (SMGSEVESC).

- Après analyse des évolutions juridiques, institutionnelles, techniques et financières, il est apparu que l'adhésion de Versailles Grand Parc au seul SMGSEVESC revêtirait plusieurs intérêts :

- dans le cadre de la création de la Métropole du Grand Paris et des établissements publics territoriaux dans les départements de Petite couronne, de l'évolution de la carte intercommunale en Grande couronne, une adéquation entre périmètre syndical et périmètre intercommunal est encouragée par les différentes lois de décentralisation afin de permettre une gouvernance plus directe des territoires à l'égard des outils syndicaux ;
- offrir un tarif plus avantageux dans des conditions maîtrisées sur le long terme du fait du contrôle des élus du territoire sur un plan pluriannuel d'investissement raisonnable et crédible ;
- assurer à moyen terme une livraison d'eau décarbonatée. Cela sera possible dès le 1^{er} janvier 2017 pour les communes actuellement desservies par le SMGSEVESC. Pour les autres communes, cela sera possible au fur et à mesure du renforcement des canalisations desservant les 5 communes depuis l'usine de Louveciennes.

Ce projet de retrait du SEDIF s'accompagne d'une négociation sur les conséquences financières, en particulier en matière de dette et d'investissements non amortis. Dans tous les cas, la continuité du service est primordiale et pourra être assurée par des conventions de gestion provisoire.

Par ailleurs, sur le strict plan juridique, la situation des 5 communes est différente, de même que leur procédure de retrait d'un syndicat.

- En effet, la communauté d'agglomération peut demander à bénéficier pour le retrait de la commune de Vélizy-Villacoublay de l'alinéa IV de l'article 5216-7 du CGCT introduit par la loi NOTRE qui prévoit que :

« Par dérogation aux I, II et III du présent article, lorsqu'un syndicat exerçant une compétence en matière d'eau ou d'assainissement regroupe des communes appartenant à trois établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre au moins à la date du transfert de cette compétence à la communauté d'agglomération, la communauté d'agglomération est substituée, au sein du syndicat, aux communes qui la composent, dans les conditions prévues au

second alinéa du I. Toutefois, après avis de la commission départementale de la coopération intercommunale, le représentant de l'Etat peut autoriser la communauté d'agglomération à se retirer du syndicat au 1er janvier de l'année qui suit la date du transfert de la compétence, dans les conditions prévues au premier alinéa du même I. »

C'est l'objet de la présente délibération.

o Pour les autres communes, c'est la procédure de droit commun qui prévaut avec demande de retrait de la part de la communauté d'agglomération puis délibération du comité syndical du SEDIF, puis délibération des collectivités adhérentes, puis et enfin arrêté inter-préfectoral suite à l'avis de la commission départementale de coopération intercommunale.

En conséquence, la délibération suivante, concernant le retrait de Vélizy-Villacoublay du SEDIF est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
Il est proposé au Conseil communautaire :

- 1) *de solliciter de la part de M. le Préfet l'autorisation de retirer la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc du Syndicat des eaux d'Ile-de-France (SEDIF) pour la commune de de Vélizy-Villacoublay à compter du 1^{er} janvier 2017 ;*
- 2) *d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer tout acte afférent à cette demande de retrait.*

*M. le Président soumet les conclusions du rapporteur
au vote du Conseil communautaire.*

Nombre de présents : 66

Nombre de pouvoirs : 13

Nombre de suffrages exprimés : 79 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité

Pour le Président,
Par délégation,



Olivier BERTHELOT

Directeur général des services



Contrôle de Légalité

Compte-rendu d'horodatage de l'acte n° : 2016_03_17

Résumé de l'acte : Production et distribution d'eau potable sur le territoire de la communauté d...

Date de décision : 08/03/2016

Nature de l'acte : Délibérations

Classification : 8.8. Environnement

Rédacteur : Tiphaine Le Dilhuit

AR reçu le : 15/03/2016 00:00:00

N° AR : 078-247800584-20160308-2016_03_17-DE

Pièces jointes :

2016-03-17 ENV - Retrait de la commune de Vélizy-Villacoublay du SEDIF.pdf

Historique :

15/03/2016 15:04:20	Reçu	Tiphaine Le Dilhuit
15/03/2016 15:05:42	En cours de transmission	
15/03/2016 15:06:57	Transmis en Préfecture	
15/03/2016 15:13:28	Accusé de réception reçu	